RÈGLEMENT GÉNÉRAL

MARATHON DES SAVEURS EN TERRE ROANNAISE 6 et 7 MARS 2027

Article 1: Organisation et Cadre de Sécurité

La première édition du « Marathon des Saveurs en Terre Roannaise » est organisée par le Club Athlétique du Roannais (association loi 1901), sous la présidence de Madame Nathalie Prébet, les 6 et 7 mars 2027 au Scarabée (Riorges/Roanne).

Les épreuves de course sur route bénéficiant du label Bronze FFA sont organisées conformément aux règles fédérales applicables. Les distances exactes labellisées sont celles figurant sur la notification officielle de la FFA.

Le plafond prévisionnel de fréquentation est de 7 000 participants, sous réserve des autorisations et prescriptions administratives. L'organisateur peut limiter ou clore les inscriptions pour des motifs de sécurité et de capacité d'accueil.

Article 2: Programme, Horaires et Barrières Horaires

L'ensemble de la manifestation est centralisé sur le site du **« Scarabée » (Riorges/Roanne)**, pôle unique pour les départs, les arrivées, le retrait des dossards, l'espace restauration et le salon des exposants.

Samedi 6 mars 2027:

- **11h00 : Randonnée Pédestre Gourmande.** Épreuve d'animation non chronométrée de distance intermédiaire. Départs de 11h00 à 13h00 sur réservation de créneau horaire à l'inscription. Temps limite maximal de marche fixé à 4h00. Les marcheurs évoluent sous le régime strict du respect du Code de la route, encadrés par des guides directionnels mobiles et des signaleurs fixes aux carrefours clés.
- **14h00 : Courses Enfants.** Parcours sécurisé implanté de manière hermétique sur la zone fermée du Scarabée, avec possibilité d'extension par fermeture temporaire conditionnelle de la voie publique attenante.
- **16h00 : Course d'animation des Restaurateurs.** Épreuve conviviale interne, gérée sous une forme participative et souple en collaboration directe avec les métiers de Bouche locaux.

Dimanche 7 mars 2027 — courses sur route labellisées Bronze FFA

- 09 h 00 : Marathon (42,195 km) — temps limite : 6 h 30 ; 12 haltes gastronomiques prévues.
- 11 h 00 : Semi-marathon (21,0975 km) — temps limite : 4 h 30 ; 8 haltes gastronomiques prévues.
- 13 h 00 : 10 km — temps limite : 2 h 30 ; 6 haltes gastronomiques prévues.
- **16h00 : Cérémonie protocolaire**, podiums et remises des prix au Scarabée.

Les temps maximaux sont de 6 h 30 pour le marathon, 4 h 30 pour le semi-marathon et 2 h 30 pour le 10 km, soit une fin théorique à 15 h 30 pour les trois courses. Les barrières intermédiaires, leurs points kilométriques, heures limites et modalités de prise en charge des coureurs hors délai seront publiés avant la course. Une voiture-balai ne constitue pas, à elle seule, une barrière horaire ; les décisions d'arrêt et les consignes de retour relèvent du dispositif de sécurité de l'organisation.

Article 3: Inscriptions, Conditions d'Accès et Tarifs

3.1 Justificatifs de participation:

Pour les épreuves chronométrées, chaque participant fournit une licence admissible selon les règles FFA applicables ou, pour les majeurs concernés, un Pass Prévention Santé (PPS) valide le jour de la course. Pour les mineurs, les justificatifs de santé et l'autorisation du représentant légal suivent les règles en vigueur. Catégories minimales annoncées pour la saison 2026-2027 :

• Marathon : Espoirs et catégories supérieures (nés en 2007 ou avant).

• Semi-marathon : Juniors et catégories supérieures (nés en 2009 ou avant).

• 10 km : Cadets et catégories supérieures (nés en 2011 ou avant).

3.2 Tarifs et inscriptions:

Les tarifs ci-dessous sont exprimés en euros.

Les inscriptions se font en ligne via notre site Internet: lemarathondessaveurs.com

Épreuve	6–30 nov. 2026 ou Quota*	1 déc. 2026 – 31 janv. 2027	Dès 1 fév. 2027
Marathon (42,195 km)	79 €	89 €	99 €
Marathon — tarif FFA	74 €	84 €	94 €
Semi-marathon (21,0975 km)	49 €	54 €	59 €
Semi-marathon — tarif FFA	44 €	49 €	54 €
10 km	29 €	34 €	39 €
10 km — tarif FFA	24 €	29 €	34 €
Randonnée gourmande	34 €	39 €	44 €
Courses enfants	5 €	5 €	5 €

* Premier palier applicable du 6 au 30 novembre 2026, dans la limite des 200 premières inscriptions pour chacune des quatre épreuves (marathon, semi-marathon, 10 km et randonnée). Dès l'atteinte du quota, le tarif intermédiaire s'applique. Les tarifs FFA sont réservés aux titulaires d'une licence FFA éligible et valide.

Les frais de service de la plateforme ne sont pas compris dans les montants affichés ; leur montant total est présenté avant paiement.

Des inscriptions sur place pourront être acceptées uniquement si des places restent disponibles et si les justificatifs requis peuvent être contrôlés.

3.3 SAS Elite et préférentiel

Les demandes de sas Élite ou préférentiel sont à effectuer sur la plateforme d'inscription avant le 1er mars 2027, ou à orga@lemarathondessaveurs.com avec un justificatif de performance. L'attribution reste soumise à validation par l'organisation.

3.4 Récompenses

Chaque coureur recevra un lot lors du retrait du dossard et une médaille finisher à l'arrivée (hors randonnées).

3.5 Ravitaillements et Éco-responsabilité

L'événement valorise les produits et savoir-faire du Roannais, avec un programme prévisionnel de 12 haltes

gastronomiques sur le marathon, 8 sur le semi-marathon, 6 sur le 10 km et 4 sur la randonnée. Ces dégustations sont distinctes des ravitaillements sportifs et points d'hydratation nécessaires, dont les emplacements seront définis conformément aux règles applicables. Les aliments proposés peuvent contenir des allergènes ; les informations disponibles seront communiquées sur place.
Les participants doivent obligatoirement se munir d'un contenant réutilisable. Afin de préserver les espaces traversés, et tout particulièrement la zone Natura 2000, des zones de collecte sélective et de propreté seront installées à la sortie de chaque halte. Tout abandon de déchet (gobelets, emballages, restes alimentaires) sur le parcours en dehors de ces zones dédiées est strictement interdit et entraînera la disqualification immédiate du contrevenant.

Article 4: Les dossards

La personnalisation du dossard (prénom ou surnom) peut être demandée lors de l'inscription jusqu'au 14 février 2027.

4.1 Retrait et procuration:

Le retrait des dossards a lieu au Scarabée, sur présentation d'une pièce d'identité : samedi 6 mars de 11 h à 18 h ; dimanche 7 mars de 7 h à 12 h.

Le retrait doit intervenir au plus tard une heure avant le départ de l'épreuve concernée ; le retrait du dimanche après 12 h ne sera donc pas possible.

Un tiers peut retirer un dossard sur présentation d'une copie de la pièce d'identité du participant et de sa propre pièce d'identité, sous réserve des contrôles complémentaires demandés par l'organisation.

L'envoi postal du dossard peut être choisi à l'inscription jusqu'au 22 février 2027, moyennant un supplément indiqué avant paiement et sous réserve des conditions d'expédition publiées.

4.2 Port du dossard et chronométrage:

Le chronométrage est assuré par un dispositif électronique associé au dossard. Le dossard, nominatif et incessible sauf procédure officielle de transfert, doit être porté visiblement sur la poitrine sans être plié ni masqué. Tout participant sans dossard valide pourra être exclu de l'épreuve et du classement. Les modalités de récupération éventuelle des puces dépendront du dispositif retenu. La responsabilité de l'organisateur reste appréciée conformément au droit applicable ; aucune exonération automatique ne résulte de l'absence de dossard.

4.3 Changement d'épreuve :

sous réserve de places et d'éligibilité, le passage vers une distance plus courte ne donne pas lieu au remboursement de la différence tarifaire ; le passage vers une distance plus longue nécessite le paiement de la différence calculée sur le tarif en vigueur au moment de la modification. Les demandes doivent être validées avant le 25 février 2027 ; aucune modification n'est réalisée sur place.

4.4 Bourse au dossard

Vous ne pouvez plus participer ? Une procédure officielle de transfert est proposée dans les conditions suivantes.

Interdiction de cession sauvage
Toute inscription est nominative, ferme et définitive. Il est strictement interdit de céder ou de revendre son

dossard en dehors de la procédure officielle. Tout coureur porteur d'un dossard frauduleux sera disqualifié et tenu responsable en cas d'accident. L'organisation décline toute responsabilité pour les risques médicaux ou assurances liés à un échange non officiel.

Procédure officielle Sportsnconnect

Pour annuler ou transférer une inscription de manière sécurisée, les coureurs doivent exclusivement utiliser l'espace "Bourse aux dossards" intégré à la plateforme Sportsnconnect.

- Clôture : Les transferts en ligne seront autorisés dès lors qu'une course est complète, jusqu' 15 jours avant la course . Aucun changement de nom ne sera effectué sur place.
- Prix et Frais : Le prix de revente est strictement plafonné au tarif initial du dossard (hors options). Des frais de gestion administrative exigés par la plateforme seront appliqués à la charge du coureur.
- Remboursement du vendeur : Le vendeur n'est remboursé par Sportsnconnect qu'une fois le dossard racheté et payé par le repreneur. Les options initiales (t-shirt, repas) ne sont pas transférables.

Validation Santé de l'Acheteur

Le dossard ne sera définitivement attribué au repreneur qu'après validation par l'organisation de ses propres justificatifs de santé sur son compte Sportsnconnect (Licence FFA ou attestation de Parcours de Prévention Santé - PPS de moins de 3 mois).

Article 5: Classements et Podiums

5.1 Classement

Les résultats provisoires seront consultables à l'arrivée et sur le site de l'événement. Les réclamations sportives concernant les classements devront être présentées au juge-arbitre dans les délais fédéraux applicables. Les demandes de rectification administrative pourront être adressées à l'organisation jusqu'au 10 mars 2027.

5.2 Podiums

Une récompense est prévue pour les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement scratch de chaque épreuve chronométrée.

Une récompense est prévue pour le premier ou la première de chaque catégorie FFA retenue pour chaque épreuve chronométrée.

Les récompenses ne sont pas cumulables : une personne classée à la fois au scratch et dans sa catégorie reçoit la distinction la plus élevée.

La remise des prix se fera dans le Scarabée le Dimanche à 16h.

Les récompenses sont remises aux participants présents à la cérémonie ; elles ne seront pas expédiées.

Article 6: Parcours et labels FFA

Les participants s'engagent à respecter le parcours, le balisage et l'itinéraire prévu.

6.1 Accompagnateurs et circulation sur les parcours

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours. Cette interdiction s'applique de manière stricte à tous les véhicules à deux roues (y compris les vélos et trottinettes, électriques ou non), en particulier sur l'ensemble des portions empruntant la Voie Verte (la Véloire).

Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements. Des signaleurs et des patrouilles de l'organisation veilleront au respect de cette règle pour garantir la sécurité des coureurs et la tranquillité de la faune sauvage dans la zone de sensibilité Natura 2000.

6.2 Chronométrage et points de contrôle

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce au dossard.

Des points de contrôle électroniques pourront être disposés sur les parcours. Toute absence d'enregistrement pourra faire l'objet d'une vérification par les officiels et, en cas d'irrégularité constatée, d'une disqualification.

6.3 Signalisation et contrainte Natura 2000

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. Ils seront complétés par de la rubalise et des jalons amovibles. Conformément au cadre réglementaire du site Natura 2000 « La Loire de la Mosance à la Teyssonne », l'utilisation de peinture, de craie ou de tout type de marquage au sol (même biodégradable) est formellement et strictement interdite sur l'ensemble de l'itinéraire. Tout balisage sera léger, suspendu ou auto-portant, et retiré immédiatement après la course. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

6.4 Labels Bronze FFA

Les trois épreuves sur route — 10 km, semi-marathon et marathon — bénéficient du label Bronze FFA, selon la confirmation communiquée par l'organisateur.

Les parcours sont soumis aux exigences fédérales de mesurage et d'organisation. La validation des performances et leur prise en compte fédérale restent soumises aux règles FFA et aux décisions des officiels compétents.

Contrôle anti-dopage: La course peut faire l'objet d'un contrôle anti-dopage selon les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Le club mettra en place les moyens matériels et humains nécessaires.

Article 7: Sécurité, comportement et dispositifs médicaux

7.1 Encadrement et circulation

Le nombre, l'emplacement et les missions des signaleurs seront fixés par le plan de sécurité et les arrêtés de circulation. Les signaleurs habilités disposent des équipements réglementaires et des consignes nécessaires à leur mission. Les lieux et plages horaires de restriction de circulation seront ceux autorisés par les autorités compétentes. Les effectifs et secteurs indiqués dans le dossier préparatoire ne constituent pas, à eux seuls, des autorisations définitives.

7.2 Dispositif prévisionnel de secours

L'organisateur prévoit un dispositif de secours dimensionné selon l'évaluation des risques et les prescriptions des autorités compétentes, en lien avec un organisme agréé. L'emplacement des postes, les moyens mobiles, les équipes médicales et les procédures d'évacuation seront arrêtés dans le DPS validé. La qualification de « poste médical avancé » et la présence d'une antenne de réanimation ne seront annoncées que si ces moyens sont effectivement prévus et confirmés.

Les intervenants médicaux peuvent demander l'arrêt d'un participant pour raison de santé.

7.3 Animaux

Les animaux sont strictement interdits sur l'ensemble des épreuves et des parcours.

Article 8: Assurances et garanties

8.1 Responsabilité civile de l'organisateur

Conformément aux dispositions légales applicables aux manifestations sportives, le Club Athlétique du Roannais souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant les risques relevant de l'organisation du Marathon des Saveurs en Terre Roannaise, dans les limites, conditions et exclusions du contrat. Les garanties applicables aux organisateurs, préposés, bénévoles et participants sont celles prévues au contrat et par la réglementation. Une attestation d'assurance pourra être communiquée sur demande.

8.2 Responsabilité et garanties personnelles des participants

Chaque participant doit s'assurer qu'il dispose d'une couverture de responsabilité civile adaptée aux dommages qu'il pourrait causer à des tiers pendant sa participation. Il est invité à vérifier les garanties attachées à sa licence sportive ou à ses contrats personnels. La participation à une épreuve sportive comporte des risques, notamment de chute, de blessure ou de malaise ; chacun s'engage à prendre le départ dans un état de santé et de préparation compatible avec l'effort envisagé. Ces rappels n'exonèrent pas l'organisateur de ses responsabilités légales.

8.3 Assurance individuelle accident

L'organisateur attire l'attention des participants, notamment non licenciés, sur l'intérêt de disposer d'une garantie individuelle accident couvrant leurs propres dommages corporels, y compris en l'absence de tiers responsable. Une telle garantie peut prévoir, selon le contrat, le versement d'un capital ou de prestations en cas d'invalidité permanente ou de décès consécutif à un accident. Les participants sont invités à vérifier leur couverture existante et peuvent souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assureur de leur choix. Aucune garantie individuelle accident complémentaire n'est réputée incluse dans les frais d'inscription sans indication contractuelle expresse.

8.4 Secours et prise en charge d'urgence

En cas d'urgence, le participant accepte que les services de secours et professionnels de santé compétents prennent les mesures médicalement nécessaires dans le cadre des règles applicables aux soins et au consentement. Les modalités de secours et d'évacuation relèvent du dispositif de sécurité de la manifestation.

8.5 Biens personnels et garanties facultatives

Les participants sont invités à prendre les précautions nécessaires pour leurs effets personnels et, s'ils le souhaitent, à souscrire une assurance contre le vol, la perte ou les dommages matériels. La responsabilité de l'organisateur est appréciée selon le droit applicable. Les garanties facultatives d'annulation et de report sont décrites à l'article 9.

Article 9: Garantie annulation et/ou report "Dossard Flex"

L'option facultative « dossard Flex », facturée 6 € lors de l'inscription permet l'annulation ou le report de son dossard selon les conditions suivantes:

- Annuler son inscription en cas de maladie, blessure, accident, décès du conjoint, de ces ascendants ou descendants directs. En souscrivant à cette option, le coureur percevra le remboursement de son inscription à la course, sur une base forfaitaire correspondant au montant de son inscription hors prestations complémentaires. Un justificatif devra être adressé par mail avant le 1/03/2027.
- Reporte son inscription à l'édition suivante, dans les conditions publiées avant paiement. La demande doit être transmise au plus tard le 1er mars 2027. Le report n'est pas automatique et ne bénéficie pas aux personnes n'ayant pas souscrit cette option. Les conditions de report des options et suppléments sont précisées lors de la souscription.

Article 10: Droit à l'image et données personnelles

10.1 Prises de vue et droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées durant la manifestation à des fins d'information, de compte rendu sportif et de communication. Les utilisations qui nécessitent une autorisation spécifique, notamment certaines exploitations promotionnelles individualisées et les images de mineurs, feront l'objet des autorisations adaptées. La seule inscription ne vaut pas autorisation générale et illimitée.

10.2 Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données liées à l'organisation de l'événement est le Club Athlétique du Roannais, organisateur du Marathon des Saveurs en Terre Roannaise. Pour toute question relative aux données personnelles ou pour exercer ses droits, le participant peut écrire à orga@lemarathondessaveurs.com.

10.3 Données concernées et finalités

Selon l'épreuve et les services choisis, les données traitées peuvent comprendre : identité, date de naissance, sexe ou catégorie sportive, coordonnées, club et numéro de licence, justificatifs réglementaires de participation, choix d'épreuve et d'options, informations de paiement ou de facturation, numéro de dossard, temps de passage, classement, et données nécessaires à la sécurité. Elles servent à gérer les inscriptions et paiements, vérifier l'éligibilité, préparer les départs, assurer la sécurité, chronométrer les épreuves, établir et publier les résultats, traiter les réclamations et satisfaire aux obligations légales et fédérales. Les justificatifs de santé ne doivent être consultés et conservés que dans la mesure nécessaire et autorisée.

10.4 Bases juridiques

Les traitements nécessaires à l'inscription et à la participation reposent notamment sur l'exécution du contrat d'inscription ; certains traitements relèvent d'obligations légales ou réglementaires, et d'autres de l'intérêt légitime de l'organisateur, sous réserve des droits des personnes. L'envoi de communications commerciales facultatives et les utilisations d'image exigeant une autorisation reposent, lorsqu'il est requis, sur un consentement distinct et révocable. Aucun consentement commercial ne peut être imposé pour participer à la course.

10.5 Destinataires et sous-traitants

Les données sont accessibles aux seules personnes habilitées de l'organisation et, dans la limite de leurs missions, aux prestataires d'inscription, de paiement, de chronométrage, d'assistance et d'hébergement informatique, ainsi qu'aux instances sportives ou autorités lorsqu'une transmission est nécessaire ou obligatoire. Les résultats sportifs peuvent être rendus publics (identité, catégorie, club, dossard et performance) selon les règles applicables. Les prestataires agissant pour le compte de l'organisateur sont soumis à des obligations de confidentialité et de protection des données.

10.6 Durées de conservation et transferts

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités annoncées, puis supprimées ou archivées selon les obligations légales, comptables, probatoires et fédérales applicables. Les durées précises par catégorie de données et l'existence éventuelle de transferts hors de l'Espace économique européen, avec leurs garanties, doivent être détaillées dans la politique de confidentialité accessible au moment de l'inscription. Les données de paiement sont traitées selon les modalités du prestataire de paiement.

10.7 Droits des participants

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, toute personne peut, selon les conditions légales, demander l'accès à ses données, leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, s'opposer à certains traitements et exercer son droit à la portabilité lorsque celui-ci s'applique. Elle peut retirer à tout moment un consentement donné, sans remettre en cause la licéité des traitements antérieurs. Elle peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Certaines demandes peuvent être limitées par les obligations légales ou par les règles de conservation des résultats sportifs.

10.8 Information lors de l'inscription

Une politique de confidentialité complète, présentant notamment les coordonnées du responsable, les durées de conservation, les prestataires concernés et les modalités pratiques d'exercice des droits, sera mise à disposition avant la validation de l'inscription. Les cases d'acceptation du règlement et de consentement facultatif seront distinctes lorsque nécessaire.

Article 11: Esprit de l'épreuve et charte éthique

Le Marathon des Saveurs est un événement sportif, gastronomique, convivial et responsable, fondé sur le dépassement de soi, le respect, l'inclusion, la solidarité et la valorisation du terroir roannais. Participants, bénévoles, partenaires et prestataires s'engagent à respecter autrui, les riverains, les consignes de sécurité, les lieux traversés et l'environnement. Toute violence, discrimination, tricherie, dégradation ou abandon de déchets hors des zones prévues pourra entraîner une exclusion ou une disqualification, dans le respect des règles applicables. L'organisation encourage le covoiturage et les mobilités douces ainsi que l'utilisation de contenants réutilisables.

Article 12: Modification, interruption ou annulation de l’événement

Pour des raisons de sécurité, en cas de décision administrative, de conditions météorologiques exceptionnelles ou de force majeure, l’organisateur peut être conduit à modifier, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie de l’événement. Les participants en seront informés par les canaux officiels dans la mesure du possible.

Les conséquences financières d’une annulation ou d’un report, notamment les possibilités de remboursement, sont déterminées conformément aux conditions générales d’inscription communiquées avant paiement et aux dispositions légales impératives applicables. Aucune disposition du présent règlement ne prive les participants de leurs droits légaux.

Article 13: Acceptation et engagement contractuel

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions particulières de son épreuve et s’engage à les respecter. La version applicable est celle publiée par l’organisateur à la date de l’inscription, sous réserve des modifications nécessaires imposées par la réglementation, les autorités ou la sécurité, communiquées aux participants.